



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Point 14 de l'ordre du jour: Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question (fin)	109
Point 5 de l'ordre du jour: Développement économique des pays sous-développés (fin) Ressources hydrauliques (fin) Rapport du Comité économique.	111
Point 13 de l'ordre du jour: Incidences financières des mesures prises par le Conseil.	112
Point 6 de l'ordre du jour: Question de la création d'une Commission économique pour l'Afrique (fin) Emplacement du siège de la Commission économique pour l'Afrique (fin)	113
Clôture de la session.	113

Président: M. George DAVIDSON (Canada).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats suivants: Albanie, Bulgarie, Espagne, Ethiopie, Haïti, Inde, Irlande, Israël, Japon, Laos, Nouvelle-Zélande, Roumanie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question (E/3068 et Add.1, E/3103, E/L.786) [fin]

1. Le PRESIDENT rappelle que le représentant de l'URSS a proposé (1020^e séance) que la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation [résolution 1164 (XII) de l'Assemblée générale] fasse l'objet d'une subdivision distincte du point 3 de l'ordre du jour de la vingt-sixième session (Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine économique et dans celui des droits de l'homme), et que cette question soit renvoyée au Comité social et non au Comité de coordination.

2. M. SCOTT FOX (Royaume-Uni) accepte la première partie de la proposition, mais espère que le représentant de l'URSS n'insistera pas sur la deuxième. En effet, ce serait compliquer les choses et même risquer de donner lieu à un double débat que de renvoyer la question au Comité social, puisque les parties des rapports des institutions spécialisées qui traitent de ce sujet feront inévitablement l'objet d'un examen au Comité de coordination à l'occasion de l'étude générale des rapports eux-mêmes, et que cette question sera de toute manière examinée en séance plénière.

3. M. SCHURMANN (Pays-Bas) reconnaît avec les représentants de l'URSS et du Royaume-Uni que la question est suffisamment importante pour faire l'objet d'une subdivision du point 3. La délégation néerlandaise n'a toutefois pas d'opinion arrêtée sur la deuxième partie de la proposition de l'URSS.

4. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il serait d'autant plus souhaitable d'examiner la question à fond pendant la vingt-sixième session que la majorité des pays reconnaissent l'intérêt qu'il y a à intensifier les échanges entre l'Est et l'Ouest et que, dans la résolution 1164 (XII), l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social de lui présenter un rapport sur la question à sa treizième session. Comme le Comité de coordination se réunit avant le Conseil, il ne pourra aller au fond de la question. Il importe donc qu'elle soit examinée en séance plénière. Le Conseil pourrait décider ensuite de la procédure à suivre.

5. Le PRESIDENT propose formellement de faire de la question une subdivision du point 3. Le Conseil en serait saisi en séance plénière et il déciderait alors de la procédure à suivre.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRESIDENT propose ensuite que le Conseil approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session (E/3068 et Add.1), compte tenu de toutes les modifications qui y ont été apportées.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le plan d'organisation des travaux de la vingt-sixième session (E/L.786). Les changements apportés à l'ordre du jour provisoire entraînent pour ce plan des modifications correspondantes: il y a lieu notamment, dans la liste des points à examiner en comité après débat préalable en séance plénière, de subdiviser le point 3 en deux parties, la première, 3, a, reprenant le point 3 actuel, et la seconde, 3, b, reprenant le titre de la résolution 1164 (XII) de l'Assemblée générale (Développement de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation) et ne comportant pas de renvoi à un comité. Le libellé du point 2, a (Rapport sur l'économie mondiale), sera modifié de façon

qu'il se lise ainsi: "Etude de la situation économique mondiale, y compris les questions relatives à l'emploi et à l'expansion du commerce mondial", conformément à la décision prise par le Conseil lors de la séance précédente.

8. M. GREZ (Chili) demande que le point 5 (Problèmes internationaux relatifs aux produits de base) soit étudié d'abord en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

9. M. SCOTT FOX (Royaume-Uni) rappelle qu'à la vingt-quatrième session le point 9 (Proposition relative à la création d'un cadre international d'administrateurs) a été renvoyé au Comité de l'assistance technique pour examen détaillé. Il se demande si l'on n'aurait pas intérêt à prendre une décision analogue dès maintenant.

10. M. CARANICAS (Grèce) pense qu'il serait plus judicieux, étant donné le caractère hautement technique de la question, que le Comité de l'assistance technique l'examine avant le Conseil.

11. M. SCOTT FOX (Royaume-Uni) souscrit à cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

12. Le **PRESIDENT** rappelle que deux questions supplémentaires ont été ajoutées à l'ordre du jour provisoire, l'une relative à l'admission de nouveaux membres associés à la Commission économique pour l'Afrique, l'autre à l'élection de membres de la Commission du commerce international des produits de base. Il propose de prévoir l'examen de la première question, en séance plénière, pour la première semaine, et celui de la seconde, en séance plénière, pour la dernière semaine.

Il en est ainsi décidé.

13. M. TURPIN (France) aurait préféré que la question soit examinée un peu plus tard. Il réserve pour sa délégation le droit de revenir sur ce point lors de l'adoption du plan de travail définitif.

14. Le **PRESIDENT** propose au Conseil d'approuver le plan d'organisation des travaux de la session (E/L.786), compte tenu des modifications qui y ont été apportées.

Il en est ainsi décidé.

15. Le **PRESIDENT** rappelle que, conformément à la résolution 664 B (XXIV) du Conseil, le Comité de coordination doit se réunir pendant la semaine qui précède l'ouverture de la vingt-sixième session. Il propose que le Comité examine, lorsqu'il en aura terminé avec les rapports du Secrétaire général sur le programme de travail et sur les incidences financières des décisions du Conseil, et à condition qu'il en ait le temps, certains des autres rapports dont le Conseil doit être saisi à propos du point 3, par exemple ceux dont il est question dans les résolutions 665 A et C (XXIV) et, peut-être aussi, le rapport sur l'élaboration et la coordination des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Il va de soi que cette procédure ne porterait en rien atteinte à la discussion du point 3 en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

16. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) déclare, en réponse à une

remarque faite par le représentant du Mexique lors de la séance précédente, que la disparité entre l'ordre du jour de la session de printemps et celui de la session d'été tient en grande partie à la rigidité de l'organisation des travaux des organes des Nations Unies, rigidité à laquelle il est assez difficile de remédier.

17. En ce qui concerne la documentation prévue pour la session d'été, M. de Seynes donne aux membres du Conseil l'assurance qu'une partie appréciable en sera distribuée conformément à la règle des six semaines, tout au moins pour ce qui est de l'édition anglaise. Pour certains documents, cette règle ne pourra pas être respectée. Il faut tenir compte en effet des servitudes qu'imposent les travaux de traduction et de reproduction. En outre, les décisions prises à la douzième session de l'Assemblée générale concernant la répartition géographique du personnel du Secrétariat ont placé le Département des affaires économiques et sociales devant des difficultés de recrutement qui ont eu leurs répercussions sur ses travaux. Enfin, la mise au point d'une partie de la documentation est subordonnée au rassemblement de renseignements qui ne sont pas toujours fournis en temps utile par les gouvernements.

18. Pour ce qui est de la participation des secrétaires exécutifs de commissions régionales aux travaux du Conseil, M. de Seynes fait observer que l'organisation actuelle des débats exige leur présence à Genève pendant trois semaines. C'est là une obligation très astreignante pour des hauts fonctionnaires dont le calendrier est très chargé. Aussi les secrétaires exécutifs seraient-ils heureux de voir le Conseil interpréter avec une certaine souplesse la résolution adoptée en 1954 [résolution 557 B II (XVIII)], étant entendu qu'ils continueront de faire tous leurs efforts pour se conformer au vœu exprimé par le Conseil en 1954.

19. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) ne doute pas que les explications données par M. de Seynes soient fondées. Il souligne cependant que les sessions du Conseil sont la seule occasion de contacts directs entre les secrétaires exécutifs ainsi qu'entre ces agents et les membres du Conseil. Or, dans la résolution 671 A (XXV), portant création de la Commission économique pour l'Afrique, le Conseil vient précisément de souligner la nécessité d'une liaison entre les organes des Nations Unies. En outre, il est arrivé dans le passé qu'au Comité de coordination des critiques soient formulées à l'égard des commissions régionales; seule la présence des secrétaires exécutifs a empêché le Conseil de se faire une idée erronée de leur activité. Il serait donc infiniment regrettable que les secrétaires exécutifs cessent de participer aux travaux du Conseil.

20. M. TURPIN (France) rappelle que, durant la session en cours, le Conseil a insisté sur la nécessité de coordonner les activités des commissions régionales. La participation des secrétaires exécutifs aux travaux du Conseil est le meilleur moyen d'y parvenir. Des circonstances exceptionnelles pourraient certes légitimer leur absence, mais il vaudrait mieux que le Conseil lui-même s'organise de telle façon que le séjour des secrétaires exécutifs ne doive pas se prolonger indûment.

21. M. Lychowski (Pologne) et M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) s'associent à ces observations.

22. M. CARANICAS (Grèce) fait également siennes les observations des représentants du Mexique et de la France. A propos de la documentation, il souligne qu'en 1957 les représentants n'ont pas eu le temps d'étudier d'une manière suffisamment approfondie l'Etude sur l'économie mondiale. Pour éviter qu'il n'en soit de même cette année, on pourrait peut-être, dans la préparation de l'Etude, donner le pas à la seconde partie, consacrée à l'analyse de la conjoncture, sur la première, relative à l'inflation, ce problème ne semblant plus aussi urgent que l'an passé. M. Caranicas accepterait à la rigueur qu'on ramène à quatre semaines le délai de distribution, mais 10 ou 15 jours ne suffiront pas pour prendre utilement connaissance de la documentation.

23. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) fait observer qu'il n'a pas demandé que les secrétaires exécutifs ne participent pas aux travaux du Conseil. Ils seront d'ailleurs à Genève cet été. Il voulait seulement souligner qu'un séjour de trois semaines à Genève représente pour les secrétaires exécutifs une charge extrêmement lourde. Il se féliciterait que le Conseil lui-même fasse quelque chose pour écourter ce séjour, comme l'a suggéré le représentant de la France, et qu'on ne considère pas la présence des secrétaires exécutifs comme une obligation intangible.

24. La première partie de l'Etude sur l'économie mondiale, relative à l'inflation, qui n'a rien perdu de son actualité, sera prête vers le 15 mai. La deuxième partie, qui doit contenir des renseignements aussi récents que possible, ne pourra sans doute pas être distribuée avant la deuxième semaine de juin.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés [fin]

RESSOURCES HYDRAULIQUES [fin*]

Rapport du Comité économique (E/3114)

25. M. CARANICAS (Grèce) [Président du Comité économique] présente le rapport de ce comité sur la question des ressources hydrauliques (E/3114) et appelle l'attention sur le projet de résolution que le Comité recommande au Conseil d'adopter.

26. M. IRWIN (Canada) rappelle que sa délégation a été la seule à ne pas appuyer, au Comité économique, le projet de résolution relatif à la question des ressources hydrauliques. Elle éprouvait en effet — et continue d'ailleurs d'éprouver — certains doutes quant à la portée exacte du paragraphe 3 de la section IV, relatif à la création d'un centre de coordination. Dans sa rédaction actuelle, il semble que ce paragraphe envisage la création d'un organe entièrement nouveau, qui jouirait d'un statut particulier, et pour lequel il n'existe aucun précédent. La liberté d'action du Secrétaire général se trouverait également limitée. Cependant, le représentant du Secrétaire général ayant indiqué au Comité économique (237ème séance) que le mot "centre" serait interprété comme indiquant seulement une fonction spéciale, M. Irwin en conclut qu'on n'envisage pas de mettre sur pied une unité ou un organe autonome. Dans ces conditions, et pour permettre au Conseil de prendre une décision unanime, la délégation canadienne votera pour le projet de résolution du Comité économique.

27. Le PRESIDENT propose d'inviter le représentant de l'Inde, qui en a fait la demande, à prendre la parole sur la question à l'étude, conformément à l'article 75 du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

28. M. RAO (Inde) rappelle que son pays possède quelques-uns des bassins fluviaux les plus importants du monde et qu'à ce titre il a accueilli avec un intérêt tout particulier les quatre rapports soumis au Conseil (E/3058, E/3066, E/3070 et Corr.1, E/3071). Certaines erreurs semblent toutefois s'être glissées dans ces documents. Par exemple, au paragraphe 7 du chapitre 4 du rapport intitulé Développement intégré des bassins fluviaux (E/3066), sous le titre "Les difficultés de la coopération", on relève la phrase suivante: "C'est ainsi qu'en ce qui concerne le Pakistan et l'Inde, les traités et arrangements conclus avant 1947, qui s'inspiraient d'une conception globale plutôt que limitative des questions en jeu, ne répondent plus aux exigences de la situation nouvelle." Or, en 1947, l'Inde formait encore une seule unité politique. Il ne saurait donc être question de "traités", tout au plus d'"arrangements" intérieurs entre les provinces indiennes; par suite, aucune "conception" particulière ne pouvait se dégager de "traités" inexistantes. Il convient d'ailleurs de noter qu'un accord du 4 mai 1948 régit maintenant la situation résultant du partage de l'Inde.

29. Plus loin, au paragraphe 14 du même chapitre du rapport, sous le titre "Insuffisance des règles du droit international", il est dit que l'International Law Association a adopté "à l'unanimité" les principes de Dubrovnik. En fait, lors du vote sur ces principes, il y a eu cinq abstentions, dont celle du professeur Zourek. De toute façon il paraît prématuré de s'appuyer sur les principes de Dubrovnik, attendu que, comme l'a souligné le président du comité chargé de leur rédaction, ces principes n'ont aucun caractère définitif. Il est à noter qu'une autre organisation, l'Institut de droit international, a entrepris également des travaux dans ce domaine et qu'un de ses membres a déjà présenté un rapport préliminaire d'un grand intérêt.

30. Dans ces conditions, M. Rao partage l'opinion du représentant du Canada sur le centre dont la création ne ferait, dans l'état actuel des choses, que susciter de nouvelles difficultés, comme le collègue d'experts lui-même l'a admis lorsqu'il a précisé que l'absence d'une réglementation internationale de l'utilisation des cours d'eau internationaux qui soit universellement reconnue oppose un grave obstacle au règlement de ces conflits (E/3066, chap. 5, par. 44). En outre, le paragraphe 3 de la section IV du projet de résolution (E/3114), relatif à ce centre, n'indique pas clairement que les demandes d'assistance pour la mise en valeur d'un bassin fluvial international doivent émaner de tous les Etats sur le territoire desquels s'étend le bassin en question, conformément à la législation et à la pratique existantes.

31. M. FARUQI (Pakistan) fait observer que le texte incriminé par le représentant de l'Inde mentionne des "traités et arrangements" et que, par conséquent, l'erreur relevée est en réalité assez minime. Quant au passage relatif aux principes de Dubrovnik, s'il est vrai qu'il n'y a pas eu unanimité, il convient cependant de noter que les participants à la conférence

*Reprise des débats de la 1016ème séance.

de Dubrovnik sont parvenus à un accord aussi large que possible. Enfin, pour ce qui est des demandes d'assistance, M. Faruqi souligne qu'il serait regrettable qu'un seul pays soit en mesure d'empêcher la mise en valeur d'un bassin fluvial de caractère international.

32. M. LE PORTZ (France) s'associe aux félicitations qui ont été adressées aux auteurs des rapports sur la mise en valeur des ressources hydrauliques. Il note avec satisfaction que les fonctions de l'Organisation météorologique mondiale en la matière sont mentionnées dans la section II du projet de résolution (E/3114), et espère que cette organisation et les gouvernements intéressés en tireront les conclusions nécessaires.

33. M. Le Portz rappelle que la France avait soutenu l'amendement verbal présenté au Comité économique par la délégation du Canada. En effet, il ressortait clairement de ce texte que le centre envisagé ne constituerait pas un service ou une unité autonome. La délégation française s'est cependant ralliée au projet de résolution initial (E/AC.6/L.205), compte tenu des éclaircissements donnés au Comité. L'exposé des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/AC.6/L.205/Add.1) confirme d'ailleurs qu'on envisage non pas de créer un nouvel organe, mais seulement d'accroître les responsabilités des services existants, de renforcer les effectifs permanents et de recruter des consultants à titre temporaire. Il convient à ce sujet de relever que ce dernier document comporte une contradiction: en effet, si l'on y prévoit une dépense de 17.000 dollars en vue du recrutement d'experts et de consultants pour une période de courte durée, on y envisage également la possibilité de recruter des experts pour une période de courte durée, ou de faire appel à un spécialiste hautement qualifié. Il serait regrettable, étant donné la complexité et la diversité des problèmes d'hydrologie, et l'extrême division de la spécialisation dans ce domaine, que le crédit de 17.000 dollars envisagé ne permette de s'assurer que les services d'une seule personne. D'autre part, comme les travaux des experts valent ordinairement pour une région déterminée, il conviendrait de respecter une certaine répartition géographique, pour tenir compte des travaux très importants de certains experts des pays sous-développés.

34. M. KAUFMANN (Pays-Bas) note que le Comité économique, au paragraphe 3 de la section II de son projet de résolution (E/3114), a souligné la nécessité d'éviter tout double emploi entre les travaux de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées. Il espère que cela vaut également pour le paragraphe 5 de la section IV, relatif aux échanges internationaux de renseignements. D'autre part, il est entendu que l'interprétation donnée par certains représentants à la disposition relative à la création d'un centre n'exclut pas l'institution d'un nouvel organisme si les experts le jugent souhaitable. Cela dit, la délégation des Pays-Bas votera pour le projet de résolution.

35. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pense pas que le Conseil puisse se prononcer sur des principes juridiques qui dépassent sa compétence. Il convient d'être très prudent dans ce domaine. A propos du paragraphe 3 de la section I, et du paragraphe 4 de la section IV, du projet de réso-

lution, M. Arkadev fait observer que, pour la mise en valeur des ressources hydrauliques des bassins fluviaux internationaux, les modalités de gestion administrative et les responsabilités doivent être fixées par voie d'accord entre les pays intéressés.

36. D'autre part, le représentant de l'URSS constate que le chapitre IV du rapport intitulé "Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques" (E/3071) ne donne que de vagues indications sur les priorités. Le Conseil a admis que les problèmes les plus importants étaient ceux de l'équipement hydro-électrique et de l'irrigation, étroitement liés au développement économique de tous les pays, sous-développés ou non; or, ni le projet de résolution du Comité ni le rapport auquel il se réfère n'accordent la priorité à ces deux formes d'activité.

37. Enfin, le représentant de l'Union soviétique rappelle que sa délégation s'est déjà déclarée favorable à la création d'un organe spécial de caractère intergouvernemental, qui serait chargé de coordonner les activités relatives à la mise en valeur des ressources hydrauliques; en attendant la constitution de cet organe, la délégation soviétique est disposée à accepter les mesures transitoires proposées dans le projet de résolution du Comité économique.

38. M. KAUFMANN (Pays-Bas) propose de supprimer, dans le texte anglais du projet de résolution (E/3114), au paragraphe 6 de la section IV, la virgule qui se trouve après la référence au document E/3071. Cette simple modification devrait suffire à dissiper tout malentendu.

Il en est ainsi décidé.

39. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pense pas que cette modification soit de nature à écarter les objections qu'il a présentées.

40. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par le Comité économique (E/3114).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

41. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait savoir qu'il se serait abstenu lors du vote sur le paragraphe 3 de la section I s'il avait été mis aux voix séparément.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/3115)

42. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir les dépenses qu'entraînerait une réunion éventuelle de la Commission économique pour l'Afrique au Siège de l'Organisation des Nations Unies, puisque les membres du Conseil ont admis que la première session de cette commission devrait se tenir en Afrique.

43. M. LE PORTZ (France) pense que c'est seulement à la session d'été l'on pourra faire une estimation détaillée des incidences financières des mesures prises par le Conseil. Mais il est d'ores et déjà possible de demander au Secrétariat de prévoir des économies dans différents chapitres du projet de budget pour 1959, afin d'éviter un gonflement des dépenses globales.

44. M. SCOTT FOX (Royaume-Uni) appuie les observations du représentant de la France.

45. Le PRESIDENT propose au Conseil de prendre note de l'exposé du Secrétaire général sur les incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/3115).

Il en est ainsi décidé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la création d'une Commission économique pour l'Afrique (E/3086 et Add.1) [fin]

EMPLACEMENT DU SIEGE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (E/3086 ET ADD.1) [fin]

46. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) demande au représentant du Soudan s'il pense qu'un délai de deux semaines permettrait aux Etats africains de se mettre d'accord sur l'emplacement du siège de la Commission.

47. M. OSMAN (Soudan) ne croit pas pouvoir donner cette assurance. Il appartient donc aux membres du Conseil de se prononcer sur-le-champ.

48. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à voter sur les différentes propositions relatives au siège de la Commission économique pour l'Afrique, les villes proposées étant: Accra, Addis-Abéba, Le Caire, Khartoum et Tanger.

A la demande du Président, Mlle Pelt (Pays-Bas) et M. Galvão (Brésil) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés:</u>	18
<u>Bulletins nuls:</u>	0
<u>Bulletins valables:</u>	18
<u>Abstentions:</u>	0
<u>Nombre de votants:</u>	18
<u>Majorité requise:</u>	10
<u>Nombre de voix obtenues:</u>	
Addis-Abéba	11
Tanger	3
Le Caire	2
Accra	1
Khartoum	1

Ayant obtenu la majorité requise, la proposition tendant à installer à Addis-Abéba le siège de la Commission économique pour l'Afrique est adoptée.

49. Le PRESIDENT propose d'inviter le représentant de l'Ethiopie, qui en a fait la demande, à faire une déclaration, conformément à l'article 75 du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

50. M. ALEMAYEHOU (Ethiopie) exprime la profonde gratitude de son pays à l'égard du Conseil et tient à l'assurer que son gouvernement mettra tout en œuvre pour coopérer avec le Secrétaire général et ses représentants à la nouvelle commission. En outre, le personnel de la Commission recevra le meilleur accueil du peuple et du gouvernement éthiopiens.

51. M. VIAUD (France) estime que la décision est intervenue assez tôt pour que l'on puisse envisager de tenir la première session de la Commission sur le continent africain.

52. M. OSMAN (Soudan) est heureux qu'une décision ait été prise dès maintenant. Il adresse les félicitations de son gouvernement au représentant de l'Ethiopie.

Clôture de la session

53. Le PRESIDENT rappelle brièvement les principales décisions prises par le Conseil au cours de sa vingt-cinquième session et souligne notamment l'importance de la création d'une Commission économique pour l'Afrique.

54. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), auquel s'associe M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), félicite le Président pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil. Il adresse également des félicitations aux gouvernements et aux peuples d'Afrique à l'occasion de la création de la nouvelle commission économique régionale.

55. Le PRESIDENT déclare close la vingt-cinquième session du Conseil.

La séance est levée à 13 h. 5.